

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DES PAYS DE LA LOIRE

Groupe de subdivisions de Laval
Cité administrative Saint Nicolas
BP 3875 - 53030 LAVAL CEDEX 9

Laval, le 27 mai 2005

Rapport de l'inspection des installations classées

Objet : Société CHAUX ET DOLOMIE FRANCAISES à NEAU

La société CHAUX ET DOLOMIE FRANCAISES a transmis le 19 Avril 2004 à monsieur le préfet de la Mayenne une demande d'autorisation concernant la réactualisation des activités de l'usine de Neau. Cette demande concerne l'ensemble des activités de l'usine, elle intègre les modifications projetées d'ici 3 ans et l'utilisation de combustible de substitution pour le four rotatif : graisses animales et farines de plumes.

I - Présentation générale

I.1. Le demandeur

La société CHAUX ET DOLOMIE FRANCAISES est un établissement spécialisé dans la fabrication de chaux, de dolomie et produits dérivés à partir de minerais calcaires ou dolomitiques provenant de trois carrières. 65 à 70 personnes sont employées sur le site.

L'entreprise est filiale de BALTHAZARD & COTTE, lui-même membre du groupe LHOIST, premier producteur mondial de chaux.

I.2. Le site d'implantation

Les installations faisant l'objet du présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du code de l'environnement sont implantées sur les parcelles cadastrées de la commune de Neau suivantes :

Section B1 : 61, 62, 63, 64, 72, 73, 392, 534, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 576, 575, 725, 1053, 1250, 1251.

Section B2 : 1235, 1236, 1237 (en partie).

L'accès à l'établissement se fait par les routes départementales 32 et 140.

I.3. Le projet et ses caractéristiques

I.3.1. Justification et nature de la demande

Le dossier concerne l'actualisation des activités de l'entreprise, il intègre en outre :

➤ **Modifications d'ici 3 ans**

- un silo supplémentaire de 120 t pour le stockage du coke ou du charbon pulvérisé ;
- le réaménagement du stockage de coke de pétrole brut
- l'aménagement de la nouvelle entrée du site comportant :
 - . la création d'un bâtiment bureau de 450 m²
 - . la construction de 3 hangars de stockage de produits finis.

➤ **L'utilisation des graisses animales et des farines de plumes comme combustible de substitution**

- les graisses ont déjà été autorisées
- les farines de plumes correspondent à une demande supplémentaire.

I.3.2. Volume et capacités des installations

La société Chaux et Dolomie Françaises produit des granulats, de la chaux (calcique et dolomitique) et des produits finis à base de chaux à partir de pierres de calcaire et de dolomies extraites de trois carrières, l'une jouxtant le site en partie Est, la deuxième située à 3 km et la troisième à 25 kilomètres.

- Les granulats correspondent à de la pierre brute concassée et calibrée. Les granulats sont stockés en silos ou en tas et sont commercialisés sans autre opération que le concassage et le triage.
- La chaux est obtenue par calcination de la pierre. Elle est généralement criblée, concassée, broyée finement ou « éteinte » par hydratation.
- Les produits finis sont constitués soit de chaux pure (calcique ou dolomitique) et sont vendus ensachés ou en vrac, soit de chaux mélangée à d'autres produits tels que des engrains ou des carbonates.

Les principaux volumes des activités présentes actuellement sur le site sont :

- Un sécheur de pierres de 2,5 MW fonctionnant au gaz naturel,
- Un deuxième sécheur de pierres de 12 MW fonctionnant également au gaz naturel ou aux combustibles commerciaux,
- Deux fours de type Maerz (fours 3 et 4) d'une capacité maximale de 300 tonnes/jour chacun et de puissance unitaire maximale de 15 MW. Ces fours sont alimentés en gaz naturel et en coke de pétrole ou en charbon pulvérisé,
- Un four rotatif (four 2) d'une capacité maximale de 300 tonnes/jour et d'une puissance maximale de 23MW. Ce four est multi-combustibles : gaz naturel, fuel lourd, CHV, HLR, coke

de pétrole ou tout combustible solide de la famille des charbons. Il est également dédié à la co-incinération des déchets telles que les graisses animales et les farines de plumes,

- Le stockage de combustibles liquides (FOD, fuel lourd, CHV, HLR et graisses animales) dans deux réservoirs aériens de 1 000 m³ et 200 m³ (positionnés dans la même cuvette)
- Un stockage de 5 000 tonnes de coke de pétrole ou de charbon brut,
- Une unité de broyage de coke de pétrole et ses stockages en silos de 20 tonnes et 120 tonnes pour l'alimentation des fours,
- Un hangar de stockage d'engrais minéral constitué de 4 cellules de 500 tonnes chacune.

Les projets d'aménagements prévus sont :

- Un silo supplémentaire de 120 tonnes pour le stockage du coke ou du charbon pulvérisé,
- Un silo de 200 m³ pour le stockage des farines de plumes,
- Un poste de déchargement des camions-citernes, situé à proximité des stockages de combustibles liquides,
- Le stockage externe de coke de pétrole et de charbon (capacité de 5 000 tonnes) sera transféré dans le bâtiment abritant actuellement l'activité (dolomie frittée). Cette activité sera abandonnée et le transfert se fera en 2005. Le nouveau stockage de coke de pétrole totalisera une capacité maximale de 4 000 tonnes.
- Le nouveau stockage de coke de pétrole brut sera constitué d'un silo vertical de 600 tonnes complété par un stockage au sol dans le bâtiment et totalisera une capacité maximale de 4 000 tonnes.
- La restructuration de l'entrée du site comprenant 3 hangars de stockage de big-bag de chaux et de produits dérivés de la chaux (surfaces 5 600 m², 3 800 m² et 3 200 m²),
- La création d'un bâtiment bureaux de 450 m² près de la nouvelle entrée.

I.3.3. Rubriques de classement de l'installation

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage	Situation administrative ¹
167	Déchets industriels provenant d'installations classées (installations d'élimination à l'exception des installations traitant simultanément et principalement des ordures ménagères C - Traitement ou incinération	Co-incinération de : graisses animales : 15000 t/an farines de plumes : 15000 t/an	A	2 km	B (graisses) D (farines)

¹ Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (A) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (B) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (C) Installations exploitées sans l'autorisation requise
- (D) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- (E) Installations dont l'exploitation a cessé
- (F) Installations déjà déclarées

1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m ³	2 cuves de 200 m ³ et 1000 m ³ de stockage combustibles liquides divers 1 cuve FOD de 10 m ³ Capacité équivalente de 242 m ³	A	2 km	B
1434	Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution de) 2. Installations de chargement ou de déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation	Déchargement de combustibles liquides divers	A	1 km	B
1450	Solides facilement inflammables à l'exclusion des substances visées explicitement par d'autres rubriques. 2. Emploi ou stockage : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant a) supérieure ou égale à 1 t	Stockage en silo de coke ou de charbon pulvérisé : 1 silo de 20 tonnes 2 silos de 120 tonnes 1 silo de 200 m ³ de farines de plumes	A	1 km	B
1520	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumeuses (dépôts de). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation 1. supérieure ou égale à 500 t	Stockage de coke de pétrole ou de charbon : 4000 t	A	1 km	B
2515	Broyage, concassage, criblage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 1. supérieure à 200 kW	Broyage de calcaire et de chaux Total puissance des broyeurs : 2675 kW	A	2 km	B
2520	Ciments, chaux, plâtres (fabrication de), la capacité de production étant supérieure à 5 t/j.	3 fours de 300 t/j chacun soit une capacité totale de 900 t/j	A	1 km	B
2910	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322.B-4 B. Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et si la puissance thermique maximale est supérieure à 0,1 MW	Sécheur de pierres calcaires : 12 MW pouvant fonctionner au combustible commercial de type HLR	A	3 km	B
2915	Chauffage (procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles : 1. lorsque la température d'utilisation est supérieure au point éclair des fluides si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25°C) est supérieure à 1000 litres.	Quantité : 2400 l Point éclair : 238°C T° maxi d'utilisation : 250°C	A	1 km	B
2920	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 0,1 Mpa : 2. Dans tous les autres cas (fluides ou non classés inflammables ou toxiques), la puissance absorbée étant : a) supérieure à 500 kW	642 kW installés et 200 kW en prévision = 842 kW (air comprimé)	A	1 km	B
1418	Acétylène (stockage ou emploi de l'). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 3. supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 1 t	16 bouteilles de 7,8 kg unitaire soit 124,8 kg	D		F

1720	Substances radioactives (utilisation, dépôt et stockage de) sous forme de sources scellées conformes aux normes NF M 61-002 et NF M 61-003 : 2° contenant des radionucléides du groupe 2 b) activité totale égale ou supérieure à 3700 MBq (0,1 Ci) mais inférieure à 3700 GBq (100 Ci)	4 sources scellées d'une activité égale à 3,7 Gbq	D		F
2171	Dépôt de fumiers, engrais et supports de culture renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole, le dépôt étant supérieur à 200 m ³	Dépôt d'engrais minéral en quatre cellules de 500 m ³ unitaire.	D		D
2910	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322 B-4. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est : B. Supérieure ou égale à 2 MW mais inférieure à 20 MW	Sécheurs de pierres : 2,5 MW Chaufferie gaz : 0,75 MW Groupes électrogènes : 1,2 MW Puissance totale : 4,45 MW	D		B
1510	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant : 2. supérieure ou égal à 5000 m ³ , mais inférieure à 50 000 m ³ .	Stockage d'emballages plastiques, de papiers et de palettes	NC		B

I.4. Les impacts environnementaux

I.4.1. Eau

Le site est alimenté en eau d'une part par le réseau de distribution de la ville et d'autre part par les eaux d'exhaure de la carrière située à proximité. L'exploitation de la carrière nécessite un pompage permanent des eaux de remontées de nappe. De ce fait, l'eau pompée est utilement distribuée au site de production

Eaux sanitaires

En l'absence du réseau communal de collecte des eaux vannes, les eaux sanitaires (rejets correspondant à 65/70 personnes) sont traitées par fosses septiques enterrées.

Eaux de process

Les rejets en eaux de process sont les suivants :

- les eaux de refroidissement des galets du four rotatif et des paliers du refroidisseur et du broyeur à boulet,

- les eaux de lavage des camions et de certaines unités.

L'eau de refroidissement est rejetée dans la Jouanne via le réseau de collecte des eaux pluviales. Cette eau est préalablement rejointe par l'excédent d'eau de nappe pompée dans la carrière. De ce fait, le rejet représente un volume de l'ordre de 17 m³/h.

Les eaux de lavage des camions et des unités, essentiellement chargées en poussières de pierre ou de chaux, sont drainées par le réseau de collecte des eaux pluviales. Elles sont donc traitées par les décanteurs de ces réseaux

Eaux pluviales

La collecte des eaux pluviales fera l'objet d'un réaménagement des réseaux et des bassins de collecte. C'est ainsi que des bassins de collecte de premier flot seront mis en place et que les séparateurs à hydrocarbure et décanteurs avant rejet à la Jouanne seront vérifiés.

Des améliorations sont prévues concernant le réseau de collecte des eaux pluviales qui peuvent être polluées.

Ces aménagements concernent essentiellement la restructuration des réseaux des zones 2 et 3 (exploitation) avec la mise en place de bassins de collecte du premier flot associés et d'un décanteur en zone 3.

On peut constater que l'activité du site n'a pas d'impact significatif sur la Jouanne.

I.4.2. Air

1.4.2.1 - Les sources

Deux principaux types de rejets atmosphériques peuvent être distingués : les rejets canalisés et les rejets diffus. Les rejets canalisés comprennent les émissions régulières, provenant d'émissaires bien caractérisés en terme de flux, hauteur, diamètre, emplacements, etc. Ce sont les émissions des fours, sécheurs, de l'hydratation, des installations de broyage, des installations de traitement de produits crus et cuits.

Les rejets diffus correspondent aux autres types d'émissions. Ce sont principalement les envolées de poussières.

1.4.2.2 - Les émissions canalisées

Les émissions canalisées sont les suivantes :

- les fours MAERZ (2 rejets correspondant aux deux fours 3 et 4),
- le four rotatif (four 2),
- le sécheur actuel,
- le sécheur futur,
- l'atelier d'hydratation,
- le broyage charbon ou coke de pétrole,
- le broyage des pierres (broyeur à boulet),
- le broyage de la chaux (broyeur à boulet),
- la chaudière du réchauffage du CHV (chaudière alimentée au gaz naturel).

1.4.2.3 - Les rejets diffus

Les stockages extérieurs, les différents transferts des produits inter unités par manutentions non totalement étanches telles que les convoyeurs à bande et les transports par camions ou

chargeurs des produits du site sont à l'origine d'émissions de poussières fines de type poudre de pierres (calcaire ou dolomie) ou de chaux.

L'activité de carrière, située à proximité du site, génère également des poussières diffuses. De ce fait, la société Chaux et Dolomie Françaises a implanté huit jauge de sédimentation atmosphérique appelées jauge Owen autour de ses deux sites (fabrication de chaux et carrière).

L'industriel effectue des relevés deux fois par an.

Les prélèvements sont effectués selon une norme bien établie et les analyses effectuées portent sur : le pH, les matières en suspension, les chlorures, les sulfates, le plomb et le zinc.

1.4.2.4 - Impact des rejets

Les mesures réalisées sur les différents fours montrent que les valeurs limites des rejets sont respectées pour les combustibles commerciaux.

L'utilisation de graisses animales ne génère pas de pollution supplémentaire, au contraire, elle aurait tendance à réduire certains polluants tels que les soufrés.

L'utilisation des combustibles de la famille des charbons nécessite une bonne maîtrise de la combustion, en particulier sur le four rotatif. L'installation en cours d'un nouveau système de dosage pondéral du combustible va permettre de l'améliorer encore.

L'utilisation de farines de plumes ne devrait pas générer de polluants spécifiques compte tenu de la qualité du combustible. Toutefois, un étude spécifique sera réalisée lors des premiers essais avec de la farine de plumes.

En ce qui concerne les autres unités, compte tenu des caractéristiques des traitements appliqués, les rejets en poussières sont inférieurs aux valeurs limites autorisées

Au regard des conditions d'éjection des gaz, il apparaît que trois cheminées sont en dessous des hauteurs réglementaires minimales (broyage charbon, broyage cru et broyage chaux). Ces conduits seront portés à hauteur réglementaire pour assurer une meilleure diffusion.

Les contrôles des rejets à l'atmosphère permettent de vérifier la bonne marche des installations, et notamment des traitements de polluants atmosphériques.

I.4.3. Déchets

Les déchets générés par le site sont donnés dans le tableau suivant :

Type de déchet	Quantité produite En 2004	Elimination
Produits huileux	33 tonnes	En centre spécialisé pour la récupération des huiles usagées
DIB : cartons, big-bags, emballages divers	50 tonnes	Revalorisation
Déchets de métaux divers	60 tonnes	Revalorisation

Les manches des filtres sont évacuées comme DIB.

Les mesures réalisées à Chaux et Dolomie Françaises à Neau et sur d'autres sites de Balthazard et Cotte avec des fours et des filtres identiques, avec divers combustibles (gaz naturel, fuel lourd...) ont montré que la composition des poussières est compatible avec leur réintégration dans la chaux ou dans les produits crus de carrière. Les poussières issues des installations font l'objet d'un test de lixiviation pour vérifier leur compatibilité avec une mise en carrière éventuelle. En cas d'impossibilité, elles seront éliminées en centre d'enfouissement technique (CET) autorisé. Ces analyses sont comprises dans le programme d'essais en cours.

I.4.4. Bruit

Les sources principales de bruit sont essentiellement :

- les concasseurs et broyeurs,
- les transports à bande,
- les supresseurs et compresseurs, notamment au niveau des fours,
- le chargement des fours en pierres,
- le trafic des chargeurs sur le site,
- le trafic des poids lourds.

Des mesures sonores ont été réalisées le 8 juillet 2003 en 7 points.

Les résultats obtenus sont conformes à la réglementation.

Ces mesures mettent en évidence l'incidence du TGV et des routes de circulation sur les niveaux sonores perceptibles au-delà du site.

I.4.5. Santé

L'évaluation des risques sanitaires du site intégrée à l'étude d'impact avait pour objectif d'évaluer l'impact sanitaire éventuel sur les populations avoisinantes de l'ensemble des installations du site en considérant les aménagements actuels et prévisibles (utilisation de graisses animales ou de coke de pétrole ou de tout combustible de la famille des charbons par exemple).

Les principales émissions du site sont atmosphériques.

Leur impact éventuel reste cependant très faible compte tenu des dispositions mises en œuvre pour les réduire au maximum.

Les populations présentes au voisinage du site sont constituées d'adultes employés par les entreprises voisines du site (essentiellement la carrière) et la maison d'habitation du gardien. Les agglomérations de Neau et d'Evron se trouvent plus éloignées.

L'étude indique que, y compris pour le récepteur le plus exposé :

- la somme des indices de risque calculée pour les substances à effet de seuil est inférieure à 1 (0,26 pour le récepteur le plus exposé en considérant les poussières) ;
- la somme des excès de risque individuel calculée pour les substances sans effet de seuil est inférieure à 10^{-5} (10^{-6} pour le récepteur le plus exposé).

En conclusion, selon les informations et les connaissances disponibles au moment de la réalisation de l'étude, les risques additionnels induits par les émissions atmosphériques des installations de Chaux et Dolomie Françaises sont inférieurs aux seuils d'acceptabilité.

I.5. Les risques et moyens de prévention

I.5.1. Principaux risques

Les dangers présentés par les installations et les activités sont directement associés aux dangers des produits utilisés. Ces dangers sont :

- l'incendie,
- l'explosion,
- le danger de toxicité à l'homme,
- le danger de pollution de l'eau ou des sols en cas d'épandage (écotoxicité).

I.5.2. Moyens de prévention

Diverses dispositions de prévention et de protection spécifiques sont mises en place pour prévenir et limiter un incendie ou une explosion :

- des mesures constructives (matériaux de construction incombustibles, éloignement entre bâtiments, mise en rétention, etc),
- des dispositifs de sécurité adaptés, (installation de détection incendie, événements d'explosion, dispositifs d'inertage des silos...),
- des capacités humaines (formation du personnel en équipe de 1^{ère} et 2^{ème} intervention, présence 24h/24 d'au moins une personne en cas de fonctionnement du four rotatif),
- des procédures d'organisation des secours en cours de mise en place,
- des moyens d'intervention internes et externes.

Le risque d'épandage a des conséquences plus faibles et les mesures compensatoires mises en place notamment étudiées dans l'étude d'impact permettent de limiter l'effet sur le milieu naturel. Ces mesures sont essentiellement la mise sous rétention des stockages des liquides et des postes de déchargement des camions-citernes, l'étanchéité des bassins de stockage et des aires de manœuvre externes des véhicules.

Le site sera prochainement équipé de bassins de récupération de tout déversement accidentel ainsi que des eaux d'extinction susceptibles d'être polluées par entraînement de produits (bassin de premier flot).

Les mesures préventives retenues tant au niveau technique, humain ou organisationnel ainsi que les moyens d'intervention réduisent considérablement la probabilité d'occurrence d'un accident et les conséquences qui en découleraient.

En cas de survenance des accidents tels qu'incendie ou explosion, l'étude des dangers a démontré que leurs conséquences, même les plus majorantes, restent limitées à l'enceinte du site.

En terme d'aide à l'intervention, les stockages de produits combustibles sont placés sur rétention ou en stockages enterrés.

De plus, la zone de stockage des combustibles disposera d'une détection incendie avec report de l'alarme à la personne d'astreinte et à une télésurveillance afin d'accroître la rapidité d'intervention.

I.6. La notice d'hygiène et de sécurité du personnel

La notice présente les dispositions mises en œuvre par Chaux et Dolomie Françaises pour assurer l'hygiène et la sécurité des personnels du site. Ces dispositions sont prises en application du Code du Travail.

L'avis du CHSCT a été sollicité.

I.7. Les conditions de remise en état proposées

Conformément à l'article 3.4 du décret n° 77-1133 du 21/09/1977 modifié, le site fera l'objet d'une remise en état après exploitation. Les opérations de remise en état du site après exploitation comprendront notamment :

- l'évaluation de tous les produits présents sur le site,
- le nettoyage des installations,
- le démontage des équipements non réutilisés,
- dans le cas où le site n'est pas réutilisé pour une activité industrielle, la démolition des bâtiments ou des installations.

Ceci de façon à ce que le site soit laissé dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou inconvenient pour l'environnement.

II - La consultation et l'enquête publique

II.1. Les avis des services

II.1.1. Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Avis favorable avec les remarques suivantes :

" - l'étude d'impact des activités sur la santé révèle que les poussières constituent le risque principal de l'activité.

L'exploitant doit donc veiller constamment à limiter au maximum l'envol des poussières et l'exposition des riverains

- la maison du gardien est située dans l'enceinte de l'établissement et n'a pas fait l'objet de mesure de bruit ou d'évaluation des risques d'exposition.
- L'alimentation en eaux des installations doit être sécurisée pour interdire tout retour d'eau industrielle."

II.1.2. Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Ce service n'émet aucune remarque particulière y compris au titre de la police des eaux.

II.1.3. Direction Départementale de l'Equipement

Ce service émet les observations suivantes :

" - Le gestionnaire de la voie n'a pas été consulté dans le cadre de l'enquête publique, cependant compte tenu des travaux envisagés, toute modification de l'accès devra faire l'objet d'une autorisation de voirie.

- Le site n'est pas clôturé dans sa totalité, une signalétique lisible et précisant les restrictions d'accès sur le site doit être apposée au droit des accès."

II.1.4. Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours

Ce service émet un avis défavorable avec les observations suivantes :

- " - Il y aura lieu d'équiper le site de moyens de lutte contre l'incendie permettant
 - la mise en œuvre de rideaux d'eau à partir de dispositifs fixes
 - l'extinction d'un feu de la cuvette de rétention du "stockage combustibles"
- Il y aura lieu d'envisager de
 - renforcer le réseau d'alimentation en eau
 - aménager un point d'eau artificiel supplémentaire.
- Un plan d'établissement répertorié devrait être élaboré."

II.1.5. Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile

Aucune observation particulière de la part de ce service.

II.1.6. Direction Départementale du Travail et de l'Emploi

Avis favorable sous réserve de l'application de la réglementation sur les appareils à pression et de la réglementation sur les substances cancérogènes, mutagènes ou dangereuses pour la reproduction, relatives au code du travail.

II.1.7. Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Aucune observation particulière de la part de ce service.

II.1.8. Direction Régionale des Affaires Culturelles

Ce service n'émet pas d'observation particulière.

II.2. Les avis des conseils municipaux

II.2.1. Le conseil municipal de Neau

Le conseil municipal de Neau "se prononce pour la réactualisation des données de l'autorisation d'exploiter l'usine de fabrication de chaux et de l'utilisation de graisses animales et de farine de plumes comme combustibles de substitution sous réserve :

- de la réalisation rapide des travaux prévus au dossier concernant la diminution des nuisances
- de l'engagement de la société à instaurer une politique environnementale plus performante en raison de l'implantation à proximité du bourg
- demande aux services de l'Etat un contrôle rigoureux notamment sur la qualité de l'air, des nuisances sonores
- faire le point tous les ans avec le conseil municipal au sujet de l'environnement."

II.2.2. Le conseil municipal de Brée

Celui-ci s'abstient à l'unanimité.

II.2.3. Le conseil municipal de Saint-Christophe-du-Luat

Celui-ci émet un avis favorable à l'enquête.

II.2.4. Le conseil municipal de Châtres-la-Forêt

Celui-ci émet un avis favorable.

II.2.5. Le conseil municipal d'Evron

Celui-ci émet un avis favorable sur le projet.

II.2.6. Le conseil municipal de Mézangers

Celui-ci émet un avis favorable sur le projet.

II.3. L'avis du CHSCT

Le CHSCT, dans sa séance du 23 mars 2005, a émis un avis favorable.

II.4. L'enquête publique

II.4.1. Déroulement

Elle s'est déroulée du 20 septembre au 21 octobre 2004 dans "la plus grande sérénité" selon le commissaire enquêteur. Au cours de cette enquête 16 personnes se sont manifestées, soit seule, soit en délégation ou groupe, toutes domiciliées à Neau.

Les différentes observations émises au cours de l'enquête, soit lors des visites du commissaire enquêteur, soit portées sur le registre ou sur la pétition remise au commissaire enquêteur, peuvent être réparties en deux grandes familles :

- 1) L'impact environnemental :
 - les rejets de poussières et les retombées
 - les rejets gazeux des cheminées
 - le bruit notamment celui généré par le tapis de liaison.
- 2) La demande d'informations complémentaires concernant l'utilisation comme combustible de substitution des graisses animales et des farines de plumes.

II.4.2. Le mémoire en réponse du demandeur

La société Chaux et Dolomie Françaises a apporté les réponses suivantes :

- Rejets de poussières : deux sources principales : les émissions canalisées et les émissions diffuses :
 - **Concernant les émissions canalisées**, elles proviennent de plusieurs sources : cuisson, séchage, broyage (pierre et combustible), préparation mécanique de la chaux vive, hydratation, conditionnement des produits finis.

Ces poussières sont aspirées aux points de création et traitées par un système à filtre à manches.

Actuellement la société Chaux et Dolomie Françaises travaille pour optimiser le fonctionnement de ces installations en particulier sur les points suivants :

- maîtrise de la combustion par un programme de formation des nouveaux "cuiseurs" et d'actualisation des connaissances des anciens. Le site se trouve en effet à un tournant de générations, avec le départ d'anciens et l'arrivée de nouveaux
- élaboration d'un nouveau programme d'entretien préventif, à l'occasion de changements importants dans le personnel du site
- programme de formation également du personnel d'exploitation et d'entretien sur les installations de dépoussiérage
- études techniques d'amélioration de certaines installations du site.

- **Concernant les émissions diffuses**, elles concernent essentiellement les manutentions de pierre. Les manutentions se font essentiellement par bandes transporteuses ("tapis roulants"), à chaque jetée d'une bande sur une autre, ou au sol, il y a génération de brisures, donc de fines ou de poussières.

Comme la plus grande part des poussières se crée lors de la chute sur les tas, avec une hauteur de l'ordre de 20 m lorsque le stock est vide, la société Chaux et Dolomie va, en 2005, couvrir un des "stocks pile" (stocks au sol, avec reprise des matériaux dans un tunnel souterrain pour alimentation des fours et des sécheurs).

La société Chaux et Dolomie escompte que l'impact de cet investissement sera positif. Si son efficacité est avérée, il sera ensuite étendu aux autres stocks pile suivant un calendrier à définir.

➤ **Rejets gazeux à l'atmosphère**

La réglementation en vigueur est respectée.

Le four vertical n° 4 fonctionne depuis 2 ans avec du coke de pétrole qui contient de l'ordre de 6 % de soufre.

Au départ, lors de la mise en exploitation avec du coke de pétrole, le soufre étant capté par la chaux, mais des problèmes de combustion sont apparus, impact de la qualité du coke variant suivant les sources d'approvisionnement et variation de la combustion.

Deux solutions sont en discussion et l'une d'elle doit être adoptée.

L'industriel précise qu'il n'y a pas de dégazage volontaire, le fonctionnement du dépoussiérage étant favorable pour la marche du four en réduisant la pression interne.

➤ **Bruit**

Toutes les nouvelles installations sont conçues en prenant en compte les exigences réglementaires de bruits actuelles.

Pour les installations existantes, conçues à des époques où les exigences réglementaires étaient différentes et les techniques d'isolation phonique moins performantes, des améliorations sont apportées au fur et à mesure.

La société Chaux et Dolomie a pris bonne note des remarques de certains riverains et ne manquera pas, lors de la prochaine campagne de mesure annuelle, de faire des mesures aux points cités, afin de déterminer les mesures de correction éventuelles à apporter.

➤ **Incinération des graisses animales et des farines de plumes**

L'incinération des graisses animales est autorisée depuis l'AP 2001-p-851 du 12 juin 2001.

Sur le plan de l'impact de l'utilisation des graisses animales, les différentes campagnes de mesures de rejets et les analyses de chaux ont montré que ce combustible est plus favorable que certains combustibles fossiles classiques (fuel lourd, coke de pétrole).

L'obtention des autorisations de brûler ces graisses dans les trois sites Balthazard et Cotte, dont fait partie Chaux et Dolomie Françaises, a nécessité des campagnes de mesures poussées, qui ont toutes montré les mêmes tendances.

Les farines de plumes appartiennent à la même famille de matières premières et donneront les mêmes résultats.

II.5. L'avis du commissaire enquêteur

AVIS FAVORABLE assorti des recommandations suivantes :

- bien connaître et bien faire connaître à tous les personnels présents et futurs ainsi qu'à tout transitaire
- bien observer et bien faire observer à tous les personnels présents et futurs ainsi qu'à tout transitaire et visiteurs éventuels, toute la législation et toute la réglementation actuellement en vigueur et future.

III - Analyse de l'inspection des installations classées

III.1. Statut administratif des installations du site

Les activités de Chaux et Dolomie Françaises sont régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 96-1088 du 09/08/1996 complété par l'arrêté 2001-P-851 du 12/06/2001 pour l'incinération des graisses animales.

III.2. Situation des installations déjà exploitées

Suite aux aménagements proposés par l'exploitant, le classement des activités sera modifié pour 3 rubriques de la nomenclature :

- 1510 stockage des emballages et des palettes - passage de la déclaration à non classable.
- 2171 stockage des engrains minéraux nouveau régime déclaration suite à la construction de 4 cellules de 500 m³
- 2910 Combustion passage du régime de l'autorisation à la déclaration (dans le précédent classement les fours avaient été pris en compte et dans cette rubrique et dans la rubrique 2520).

III.3. Inventaire des textes en vigueur

Les principaux textes applicables au site sont les suivants :

- Arrêté du 02/02/1998
- Arrêté du 20/09/2002 incinération de déchets
- Arrêté du 25/07/1997 relatif aux prescriptions techniques de la rubrique 2910.

III.4. Analyse des questions apparues au cours de la procédure

- L'eau - un disconnecteur sera installé pour éviter tout retour d'eau
- Les rejets de poussières

L'industriel reconnaît que les principales sources sont dues à des émissions diffuses : jetées de tapis, entre bandes ou lors de la constitution des stocks au sol.

Pour limiter ces envols il envisage en 2005 de couvrir le stock pile le plus important avec reprise des matériaux dans un tunnel pour l'alimentation des fours.

Concernant les émissions canalisées, la quantité du rejet repose sur la qualité des techniques utilisées pour le traitement des rejets. La société Chaux et Dolomie Françaises utilise celle des filtres à manches dont le principal inconvénient est l'usure associée au perçage des manches qui génère des passages de poussières ou l'enrassement qui diminue les débits d'aspiration. Perçage qui peut être provoqué par des fumées trop chaudes, d'où une surveillance nécessaire par capteurs adaptés, capteurs qui permettent de surveiller la température, l'enrassement et le débit d'aspiration en continu.

- Le bruit

Le tapis de liaison aérien entre les installations de cuisson et les installations de conditionnement est évoqué comme source de bruit.

La maison du gardien n'est plus occupée, elle doit être transformée à terme en centre de documentation et d'accueil pour les visiteurs.

➤ La protection incendie

Les moyens de lutte contre l'incendie seront renforcés :

- rideaux d'eaux à partir de dispositifs fixes
- installation d'une boîte à mousse et de 2 canons de 1 000 l/min
- aménagement d'un point d'eau artificiel de 270 m³ mini
- rédaction d'un plan d'établissement répertorié
- création d'une rétention pour récupérer les eaux d'extinction d'un éventuel sinistre

➤ L'accès au site

Un accord a été établi avec le Conseil Général pour mettre en place et aménager les équipements demandés dans le cadre d'une convention signée entre les deux parties

- section RD 140 entre sortie et giratoire portée à 7,60 m et mise hors gel
- sortie du site selon l'hypothèse Ouest avec dégagement de visibilité
- les poids lourds venant de Jublains devront prendre le giratoire pour accéder au site

Ces aménagements seront réalisés en corrélation avec la réalisation du giratoire prévu dans le cadre de la déviation de Neau.

III.5. Evolution du projet

Depuis l'origine le projet a évolué sur les éléments suivants :

- renforcement de la protection incendie en accord avec les pompiers comme suit :
 - création d'une réserve de 240 m³ à proximité du lavage des camions avec une aire aménagée pour positionner 4 véhicules de secours
 - vérification et renforcement du réseau incendie existant pour permettre d'obtenir un débit de 60 m³ sur un des hydrants
 - à défaut création d'une deuxième réserve de 200 m³ à proximité de la voie ferrée et de l'ancien atelier dolomie frittée
 - achat de 2 canons à mousse
 - détention de 2 containers de 1 m³ d'émulseur
 - création d'un local incendie à proximité de la première réserve
 - formation du personnel et création d'une seconde équipe d'intervention à la manœuvre des extincteurs et des RIA
 - rédaction d'un plan d'intervention pour l'usine et ses équipes et d'un plan répertorié d'intervention en accord avec les pompiers
- redéfinition des moyens mis en œuvre pour la prévention des poussières et notamment pour les émissions diffuses, nettoyage des voies de circulation et arrosage le plus souvent possible.
- stockage du coke de pétrole brut en silo vertical.

III.6. Prévention des risques à la source

Les risques sont bien maîtrisés par la mise en place :

- des mesures constructives (matériaux de construction incombustibles, éloignement entre bâtiments, mise en rétention, etc.)
- des dispositifs de sécurité adaptés (évents d'explosion, dispositifs d'inertage des silos...)

- des capacités humaines (formation du personnel en équipe de 1^{ère} et 2^{ème} intervention, présence 24h/24 d'au moins une personne)
- de procédure d'organisation des secours en cours de mise en place
- de moyens d'intervention externes.

Les mesures préventives retenues tant au niveau technique, humain ou organisationnel ainsi que les moyens d'intervention réduisent considérablement la probabilité d'occurrence d'un accident et les conséquences qui en découleraient.

En cas de survenance de tels accidents, l'étude des dangers a démontré que leurs conséquences, même les plus majorantes, restent limitées à l'enceinte du site.

IV - Proposition de l'inspection

IV.1. Les prescriptions

Un projet d'arrêté préfectoral a été rédigé, il reprend les points suivants :

- prescriptions relatives à l'incinération et aux émissions atmosphériques
- prescriptions relatives aux stockages de charbon et de matières premières
- prescriptions relatives aux stockages des produits finis
- prescriptions relatives à la gestion des déchets
- prescriptions relatives à la gestion des eaux
- prescriptions relatives à la prévention du bruit et des vibrations

IV.2. Plan de secours externe

Un plan d'établissement répertorié sera établi en collaboration entre l'industriel et le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

V - Conclusion

Les installations de la société Chaux et Dolomie Françaises à Neau respectent globalement les garanties techniques et réglementaires régissant les activités exercées par cette société.

Par ailleurs, un programme d'aménagements complémentaires pour réduire les nuisances a été proposé par l'industriel (mise en silo du charbon, réaménagement de l'atelier charbon et des stockages, récupération des eaux d'un éventuel sinistre, couverture des stocks piles) et va être complété à la demande de l'inspection des installations classées dans le cadre de l'instruction du dossier notamment sur la réduction des émissions de poussières et sur la prévention du bruit.

En particulier il est demandé à la Société Chaux et Dolomie Françaises de réaliser pour la fin 2005 une étude de réduction des émissions atmosphériques au regard du document de référence sur les meilleures techniques disponibles dans les industries de fabrication du ciment et de la chaux.